



COMMUNE de SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL

Madame, Monsieur

SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL, le 20 novembre 2024

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du conseil municipal ordinaire qui aura lieu à la **SALLE DU CONSEIL**, le **27 novembre 2024**, à **18h30** et dont vous voudrez bien trouver l'ordre du jour ci-dessous :

- 01 - Mise en place de la dématérialisation : @actes
- 02 - Conseil Départemental Subventions Cimetière
- 03 - Protection sociale complémentaire : risque prévoyance à compter du 01/01/2025
- 04 - Tarifs 2025
- 05 - Création d'un emploi permanent de rédacteur
- 06 - RIFSEEP
- 07 - Questions Diverses

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire, M. Francis DEVEIX





# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 27 novembre 2024

L'an **deux mil vingt quatre, le vingt sept novembre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-MARTIAL-DE-GIMEL**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francis DEVEIX**.

Étaient présents : M. Francis DEVEIX, Mme Emeline JANOUeix, M. Aristide MERCIER, M. Jérémy SALLAS, M. Robert JEANOT, Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET, M. Georges FAURIE, M. Jean-Claude DEVEIX, Mme Sylvie FRAYSSINGE.

Étaient absents non excusés : Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT.

Procurations : Mme Delphine DEMONGIVERT-EXBRAYAT en faveur de Mme Fanny GENESTE-LABOUCHET.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : Mme Emeline JANOUeix.

---

## **DÉLIBÉRATION N° MA-10-2024-028 : Mise en place de la dématérialisation : @actes**

Le Maire rappelle que les documents budgétaires (budgets et décisions modificatives) ne sont pas transmis sous forme dématérialisée aux services préfectoraux, ainsi que les délibérations et tous les documents devant être visés par la Préfecture.

Or, la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) qui sera, pour rappel, obligatoire au 1er janvier 2026 (article 205 de la loi de finances pour 2024) implique la dématérialisation des documents budgétaires. cf site collectivitéslocales.gouv.fr, liens ci dessous :

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/dematérialisation-de-la-confection-du-compte-financier-unique>

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/experimentation-du-compte-financier-unique-cfu>

La trésorerie invite les communes, dans l'optique, de la généralisation du CFU à dématérialiser à compter du 1er janvier 2025 vos documents budgétaires et autres documents.

Pour rappel, la transmission dématérialisée de vos documents budgétaires nécessite la mise en place d'une convention " @CTES " avec la Préfecture.

A cet effet, il convient de :

1 - Prendre une délibération :

- décidant de transmettre les actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire
- d' autoriser le maire à effectuer les démarches nécessaires.

2 -Choisir un opérateur de transmission agréé :Après avoir pris contact avec notre prestataire informatique ODYSSEE :

Odyssée propose une gamme de logiciels permettant de générer tous les exports permettant d'être utilisés par les plateformes de télétransmission.

(Icare, Monétis et Valoris pour les flux comptables, Héméra pour les délibérations...)

–Pour faire face aux différentes interrogations de la clientèle concernant la multiplicité des prestataires, et uniformiser les procédures,

–Odyssee est unis avec la société SRCI, dans le but de vous proposer cette prestation de tiers de télétransmission.

–Odyssee est à présent en mesure de pouvoir intervenir sur l'intégralité du schéma comptable dans son module budgétaire et celui du contrôle de légalité.

–Odyssee est partenaire privilégié pour toute la procédure : SRCI, (utilisant la plateforme iXBus)

–Comme tous les clients qui ont déjà choisi ODYSSEE – SRCI pour traiter la télétransmission vers la Préfecture, la commune n'aura à traiter qu'avec ODYSSEE, pour les aspects commerciaux, mise en oeuvre, et maintenance.

3 : Signer une convention avec la Préfecture et précisant la date à laquelle vous souhaitez pouvoir commencer la télétransmission afin que soit établit la convention autorisant votre commune à transmettre ces actes par voie électronique.

Après délibération ; le conseil municipal autorise le maire à signer :

- une convention avec la Préfecture pour la dématérialisation de tous les actes et ce à compter du 01- janvier 2025

- le devis avec Odyssee pour un montant de 504.00 euros (TIERS TELETRANSMISSION ) et la (FORMATION PARAMETRAGE ) pour un montant de 516.00 euros

- et tous les documents nécessaires pour la mise en place de ce service.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N° MA-10-2024-029 : Conseil Départemental Subventions Cimetière**

Suite à la délibération en date du 18 juin 2024, et au vu des modifications à apporter pour l'annulation des travaux de la piscine et donc le redéploiement de la subvention piscine sur les travaux du mur du cimetière, la municipalité demande auprès du conseil départemental une subvention à hauteur de 25 % des travaux.

Le conseil départemental demande de signer un avenant concernant le redéploiement de cette subvention.

A savoir de prendre une nouvelle délibération avec la totalité des travaux pour les devis de l'entreprise MARTINIE à hauteur de 91 698.54 € HT et sollicite auprès du conseil départemental une subvention à hauteur de 25 % soit 22 924.64 €.

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à signer :

- l'avenant pour une demande de subvention auprès du conseil départemental à hauteur de 25 % soit 22 924.64 euros pour les travaux du cimetière s'élevant à hauteur de 91 698. 54 €
- à signer les devis de l'entreprise MARTINIE et tout document nécessaire à cette opération.

10 VOTANTS  
7 POUR  
0 CONTRE  
3 ABSTENTIONS

---



**DÉLIBÉRATION N° MA-10-2024-030 : Protection sociale complémentaire : risque prévoyance à compter du 01/01/2025**

Le Maire rappelle aux membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance (maintien de la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès).

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques santé et prévoyance.

Le Maire rappelle que, par délibération du 31 janvier 2024, les membres du conseil municipal ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque prévoyance, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011.

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée au groupement MNT – Relyens avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de six ans.

Le Maire indique qu'il revient maintenant aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque prévoyance dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en prévoyance et de bénéficier d'une participation de l'employeur. L'adhésion des agents est, par conséquent, facultative.

Les garanties sont les suivantes :

<b>Garanties minimales obligatoires</b>	
<b>Incapacité de travail</b>	
Versement d' <b>indemnités journalières</b> à compter : <ul style="list-style-type: none"> <li>– du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires),</li> <li>– du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré</li> </ul>	<b>90% du revenu net</b>
Versement d' <b>indemnités journalières</b> pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	<b>90% du RI</b>
<b>Invalidité permanente</b>	
Versement d'une <b>rente mensuelle</b> en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :	



– Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50%	90% du revenu net
– Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 50% : le montant de la rente est calculé comme suit : $M = R \times I / 50\%$ ( <i>M : montant de la rente à verser, R : montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%, I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL qui est inférieur à 50%</i> )	< 90% du revenu net
– Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	90% du revenu net
<b>Décès toutes causes</b>	
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	100% SAB
<b>Garanties complémentaires (l'agent peut compléter les garanties minimales avec une ou plusieurs garanties ci-dessous)</b>	
<b>Perte de retraite</b>	
Versement d'un <b>capital</b> pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	50% PMSS par année d'invalidité
<b>Légende :</b>	
<i>RI : régime indemnitaire, PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale, SAB : salaire annuel brut.</i>	

Enfin, le Conseil doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 7 euros par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération n° 2024-03/006 en date du 11 mars 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet prévoyance) mutualisé avec cinq autres Centres de Gestion ;

VU la délibération n° (à compléter) en date du (à compléter) du Conseil municipal (ou d'Administration) donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

VU la délibération n° 2024-07/022 en date du 12 juillet 2024 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire - prévoyance ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 06 novembre 2024;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE :**

Qu'une réunion collective du personnel doit être organisée pour présenter l'offre groupée de prévoyance et puisse répondre aux questions posées ceci pour éviter qu'un agent se retrouve sans couverture prévoyance lors d'aléas futurs,

**D'adhérer** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du : **1<sup>er</sup> janvier 2025** ;

**D'autoriser** le Maire à signer ladite convention ;

**D'abroger**, le cas échéant, la délibération n°2021/48 en date du 20 octobre 2021 mettant en place la participation employeur au titre la procédure de labellisation ;

**De fixer** le montant de la participation financière à un montant représentant 50% de la cotisation payée par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet prévoyance, ce montant devant respecter le montant plancher de 7 euros et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;

**D'approuver** le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 aux agents adhérents au contrat prévoyance issu de la convention de participation employés quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)) et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;

**D'autoriser** le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

**PRECISE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---



**DÉLIBÉRATION N° MA-10-2024-031 : Tarifs 2025**

Le Maire rappelle les tarifs de 2024 :

**TARIFS SALLE DES FETES :**

Associations de la commune : gratuité

Habitants de la commune : 150€ (fournir une attestation d'assurance obligatoire au nom de l'administré ainsi que chèque de caution et le règlement au nom de l'administré réservataire)

Habitants hors commune : pas de location si aucun bien sur la Commune

Caution : 500€

Une convention sera signée contradictoirement entre un élu et le locataire au moment de la remise des clés

**TARIFS HALLE :**

Associations de la commune : gratuité

Habitants de la commune : 100€ (fournir une attestation d'assurance obligatoire au nom de l'administré ainsi que chèque de caution et le règlement au nom de l'administré réservataire)

Habitants hors commune : pas de location si aucun bien sur la Commune

Caution : 500€

Une convention sera signée contradictoirement entre un élu et le locataire

**TARIFS CIMETIERE :**

Concession perpétuelle pleine terre : dimension 2.5 m<sup>2</sup> = 200€

Concession perpétuelle pleine terre : dimension 5m<sup>2</sup> = 400 €

Cavurne pour une durée de 50 ans = 1000 €

Columbarium pour une durée de 50 ans = 700 €

Dispersion des cendres au jardin du souvenir = gratuite

**TARIFS PISCINE :**

Ticket adulte à l'unité: 3€

Ticket enfant à l'unité : 2 €

Abonnement adulte pour 15 tickets : 30 €

Abonnement enfant pour 15 tickets : 20 €

Glaces et boissons : prix en fonction du prix d'achat (multiplié par 2)

**Et après discussion de l'assemblée et après délibération le conseil**

**A L'UNANIMITE décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2025 :**

**TARIFS SALLE DES FETES :**

Associations de la commune : gratuité

Habitants de la commune : 150€ (fournir une attestation d'assurance obligatoire au nom de l'administré ainsi que chèque de caution et le règlement au nom de l'administré réservataire)

Habitants hors commune : pas de location si aucun bien sur la Commune

Caution : 500€

Une convention sera signée contradictoirement entre un élu et le locataire au moment de la remise des clés

**TARIFS HALLE :**

Associations de la commune : gratuité

Habitants de la commune : 100€ (fournir une attestation d'assurance obligatoire au nom de l'administré ainsi que chèque de caution et le règlement au nom de l'administré réservataire)

Habitants hors commune : pas de location si aucun bien sur la Commune



Caution : 500€

Une convention sera signée contradictoirement entre un élu et le locataire

**TARIFS CIMETIERE :**

Après concertation, le conseil décide que seul des concessions de 2.50 X 2.50 seront maintenues pour harmoniser et être en accord avec les autres Concessions déjà construites dans le cimetière abandon de la dimension de 2.50 x1 m

Concession perpétuelle pleine terre : dimension 6.25 m<sup>2</sup> = 400 €

Cavurne pour une durée de 50 ans = 1000 €

Columbarium pour une durée de 50 ans = 700 €

Dispersion des cendres au jardin du souvenir = gratuite

**TARIFS PISCINE :**

Ticket adulte à l'unité: 3€

Ticket enfant à l'unité : 2 €

Abonnement adulte pour 15 tickets : 30 €

Abonnement enfant pour 15 tickets : 20 €

Glaces et boissons : prix en fonction du prix d'achat (multiplié par 2)

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N° MA-10-2024-032 : Création d'un emploi permanent de rédacteur**

Le maire, rappelle à l'assemblée

Que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant le tableau des emplois adopté le 24 novembre 2022.

Pour une bonne organisation des services, le maire propose à l'assemblée délibérante, suite au départ de l'adjoint administratif, la création d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 14 heures à compter du 01/02/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'adopter la création d'un poste de rédacteur à temps non complet pour une durée de 14 heures hebdomadaire et à compter du 01/02/2025
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411
- Autorise le maire à faire toutes les démarches nécessaires pour cette création.

10 VOTANTS  
10 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

PROPOSITION DE DELIBERATION POUR CST:

**OBJET : RIFSEEP**

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53,
- Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime Arrêtés ministériel du 29 juin 2015 (administrateurs),
- Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,
- Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique

- Vu l'arrêté du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des rédacteurs des administrations de l'Etat des dispositions du décret N° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu la délibération du 17 octobre 2023 qu'il convient de modifier au vu de la suppression du poste d'adjoint administratif
- Vu l'avis du comité social territorial en date du

Considérant que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers).

Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir. Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- Le CIA, complément indemnitaire annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de délibérer sur le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Le CIA est basé sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. L'IFSE est la part liée à la fonction et le CIA la part liée à la valeur professionnelle.

Le RIFSEEP est constitué des primes et indemnités suivantes :  
L'IFSE et le CIA seront versés en décembre de chaque année ou

mensuellement. Les cadres d'emplois concernés dans la collectivité sont :

- *Rédacteur territorial*
- *Agent de maîtrise*

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

1. D'abroger les délibérations n° MA-10-2023-36 du 17 octobre 2023 pour mise à jour des montants du RIFSEEP.
2. D'instaurer l'IFSE et le CIA au bénéfice des agents concernés dans la collectivité



- Fonctions de coordination, de pilotage ou de conception
- *Gestion du personnel Délégation de signature*
- *Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,*  
*Gestion des budgets, marchés,*  
*paies et paiements Hygiène,*  
*composition des menus Formation*  
*spécifique*  
*Permis, habilitations, certifications, formations Technicité*

*Polyvalence, autonomie Complexité des taches Régisseur*

- *Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,*  
*Relations internes et*  
*externes Impact sur*  
*l'image de la collectivité*  
*Risque d'agression verbale*  
*ou physique Exposition*  
*extérieure Responsabilité*  
*financière, juridique,*  
*sécurité Responsabilité*  
*sécurité Exposition aux*  
*produits, travail*  
*dangereux Tutorat*

De déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

Cadre emplois	GROUP E	PLAFOND IFSE ETAT	PLAFOND IFSE COLLECTIVITE	PLAFOND CIA ETAT	PLAFOND CIA COLLECTIVITE
Rédacteur Territorial	GROUP E 1	17480 €	8000 €	2380 €	1300 €
Rédacteur Territorial	GRUPE 2	16 015 €	3750 €	2185 €	375 €
Agent Maitrise	GROUP E 1	11 340 €	3750 €	1 260 €	375 €

4. De prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants

- Parcours professionnel de l'agent
- Connaissance de l'environnement de travail



- De la manière de servir de l'agent
- Investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Formations suivies

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle

- en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de poste ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
- en cas de changement de grade suite à une promotion.

De déterminer le montant du CIA en fonction des critères suivants

- Engagement professionnel
- Capacité à exploiter l'expérience requise
- Capacité à prendre des initiatives
- Disponibilité
- Rigueur
- Respect des horaires

5. D'instaurer un mode de versement pour chacune des 2 parts : L'IFSE et le CIA seront versées semestriellement en décembre et juin de chaque année pour tous les agents au terme d'un temps d'échange entre l'élu référent et l'agent concerné.
6. Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés au vu du temps de travail de chaque agent.
7. Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et contractuels de droit public sauf CDD de courte durée (inférieur à 3 mois).
8. Il est prévu un maintien dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle, le congés maladie ordinaire, les congés de maternité, d'adoption, et de paternité et congés annuels.
9. En cas de Période de Préparation au Reclassement (PPR), le régime indemnitaire est maintenu.
10. En cas de Temps Partiel Thérapeutique (TPT), le régime indemnitaire suit le sort du traitement
11. En cas de congé de longue maladie (CLM) et de congé de grave maladie (CGM), les fonctionnaires de l'administration bénéficieront du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :

33 % la première année ;

60 % les deuxième et troisième année.

En revanche, les primes resteront suspendus en cas de placement en congé de longue durée (CLD).

**QUESTIONS DIVERSES :**

**Marché de Noël :**

La Mairie organise un marché de NOEL le samedi 7 décembre 2024. Pour éviter les conflits avec les communes environnantes (Gimel le 01/12/2024 et Espagnac le 15/12/2024)

Comme en 2024, les associations ne seront pas impliquées dans cette manifestation pour conserver un esprit propre à cette date et type de marché, uniquement artisans/commerçants.

Un mail a été envoyé à de nombreux artisans/commerçants. Certaines réponses sont arrivées pour cette manifestation.

Une réunion est prévue avec l'organisation ce samedi 30 novembre 2024 à 18 heures (invitation de présence est faite auprès des élus).

**Bilan piscine 2024 :**

**DEPENSES**

GLACES	1080.81 €
BOISSONS	117.66 €
SALAIRES 3 AGENTS)	7231.92 € (TOTAL VERSÉ PAR EMPLOYEUR POUR
	5433.98 € (SDIS)
TICKETS	657.60 €
ANALYSES	390.20 €
EDF	1276.76 €

-----  
**TOTAL DEPENSES** 16 188.93€

**RECETTES**

BOISSONS ET GLACES	1555.50 €
TICKETS ENTRÉE	4146.30 €

-----  
**TOTAL RECETTES** 5701.80 €

Le constat de la saison 2024 est que malgré une forte fréquentation, une amplitude la plus large (7 j/7 j en août), la piscine reste largement déficitaire. Les travaux devront être l'objet de prochaine demande de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat (DETR) pour pouvoir être réalisés.

Le dimensionnement envisagé du coût de travaux et des demandes étant largement insuffisant.

**Repas des aînés :**

La liste est à mettre à jour et à faire valider par les élus. L'ensemble des élus est invité au repas.

Au vu des décisions prises les années passées, cette année l'âge sera de 64 ans au 31/12/2024 pour participer au repas.

Les conjoints qui n'auraient pas 64 ans, devront payer leur repas.

Une proposition de date pour le 19 janvier 2025 pour ce repas.

**Repas du personnel :**

La date du vendredi 20 décembre est retenue, invitation du personnel, des conjoints, et des élus.  
Repas à commander auprès d'un traiteur pour cette soirée.

**FDEE 19 :**

Retour de la réunion par Adjoint du vendredi 22 novembre 2024 à Chanac les Mines,  
Continuité des travaux de remplacements des luminaires prévus en 2024 et reportés en raison  
des dotations moindres.

Ceux-ci seront réalisés en 2025.

Le reste à charge pour la commune devrait être comprise dans une tranche de  
15 000 à 20 000 €.

La date butoir du 15 décembre 2024 pour retour d'acceptation de l'offre est impérative.

Nous sommes dans l'attente de réception de cette offre auprès de la FDEE 19.

Une relance de la commune sera faite au terme du conseil municipal.

**Horaires mairie et Agence postale communale :**

Pour faire suite au changement de personnel et afin d'accueillir les administrés de la Mairie et  
les clients de l' APC , les horaires seront adaptés et à partir de février 2025 et seront les  
suivants :

**Agence postale :**

**Mardi, jeudi et vendredi = 9h- 12h**

**Mercredi : 9h00- 13h00**

**Mairie :**

**Mardi , Mercredi, jeudi et vendredi = 9h- 12h**

Présence du Maire le samedi matin accompagné d'élus.

Séance levée à 20h10

La secrétaire de séance, Emeline JANOUÉIX



Le Maire, Francis DEVEIX



**Récapitulatif des délibérations prises :**

MA\_10\_2024\_028 : Mise en place de la dématérialisation : @actes

MA\_10\_2024\_029 : Conseil Départemental Subventions Cimetière

MA\_10\_2024\_030 : Protection sociale complémentaire : risque prévoyance à compter du 01/01/2025

MA\_10\_2024\_031 : Tarifs 2025

MA\_10\_2024\_032 : Création d'un emploi permanent de rédacteur

**Séance levée à 20h10**

La secrétaire de séance, Emeline JANOUeix



Le Maire, Francis DEVEIX

